



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE  
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

**A R R Ê T É N° 2017/2243**

**fixant la liste des candidats pour le second tour de scrutin  
des élections législatives des 11 et 18 juin 2017**

**10<sup>ème</sup> circonscription**

----

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code électoral et notamment les articles L. 154 à L. 163, R. 28 et R. 98 à R. 102 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

**Vu** le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/1990 du 19 mai 2017 fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin ;

**VU** les résultats du premier tour de scrutin ;

**Vu** les déclarations de candidature enregistrées en vue du second tour de scrutin ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

.../...

**ARRÊTE**

**Article 1.-** Ont été définitivement enregistrées, en application des articles L.154 et suivants du code électoral, les déclarations des candidats et remplaçants dont les noms figurent ci-après.

Les numéros de panneau d'affichage attribués pour la durée de la campagne électorale sur le fondement des articles L.51 et R.28, précèdent le nom de chaque candidat :

<b>N° Panneau</b>	<b>Nom et prénom du candidat</b>	<b>Nom et prénom du remplaçant</b>
<b>3</b>	<b>Mme Sheerazed BOULKROUN</b>	<b>M. Cyrille ROLLIN</b>
<b>9</b>	<b>Mme Mathilde PANOT</b>	<b>M. Mourad TAGZOUT</b>

**Article 2.-** Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 3.-** Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes relevant de la circonscription ainsi qu'au président de la commission de propagande et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 juin 2017

Le Préfet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST